

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 14 JUIN 2025**

Le samedi quatorze juin deux mil vingt-cinq à dix heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le dix juin deux mil vingt-cinq par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, en salle du conseil à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Présents** : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Frédérique CONSTANCEAU, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY Mme Joëlle DUVERNEUIL

**Absents Excusés** : M. Frédéric DELRIEUX, M. Pierre CABOS

**Absents** : M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

**Pouvoirs** : M. Frédéric DELRIEUX (Pouvoir à Mme Céline MARTY)

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur participation à ce conseil municipal, qui a lieu exceptionnellement ce samedi compte tenu du souhait de l'association de chasse d'inviter l'ensemble du conseil à leur repas annuel.

Monsieur le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 10h30

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

**\*DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

L'association Jeunesse Sportive Castellévéquoise (JSC) nous ayant fait passer sa demande de subvention avec les pièces justificatives règlementaires, il est nécessaire de réaliser la modification suivante sur notre budget primitif :

## **SECTION FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

<b>ARTICLE 6068 :</b> <b>AUTRES MATIERES ET FOURNITURES</b>	<b>ARTICLE 65748 :</b> <b>Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé</b>
- 360,00 €	+ 360,00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une aide réservée aux familles pour régler les licences ; ainsi 24 enfants de la commune sont concernés pour un montant de 15€/licence.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention à la JSC, ainsi que le virement de crédits le permettant.

### **\*AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS, SANTE ET JEUNESSE DANS LA PLAINE DE SPORTS EN TROIS TRANCHES :**

#### **-AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX MODIFICATIFS ET EN MOINS VALUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2023, le Conseil municipal, a attribué le marché de travaux pour l'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS, SANTE ET JEUNESSE DANS LA PLAINE DES SPORTS EN TROIS TRANCHES au groupement EUROVIA-HURRICANE pour un montant total HT de 538 680,21 € HT soit :

TRANCHE FERME : 172 166,04 € HT (réalisée)

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 295 628,65 € HT

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : 70 885,52 € HT (inchangée)

La tranche ferme a été réceptionnée le 29 mars 2024.

Depuis la signature du marché, le projet de la commune a évolué suite au dossier déclaratif de la loi sur l'eau qui a été validé par Arrêté Préfectoral en date du 28 mai 2025 lequel précise les différents aménagements à réaliser, mais aussi, suite au transfert de certains travaux vers le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle (SMBI).

En conséquence, les prestations du marché de base font l'objet de modifications engendrant une diminution de 18,9 % qui sont actés par l'avenant N°1 vu avec le maître d'œuvre et avec l'accord du titulaire du marché.

Le montant du marché global après cet avenant N°1 est ramené à 436 933,93 € HT soit :

-Tranche ferme : 171 824,05 € HT (réalisée)

-Tranche Optionnelle 1 : 194 224 ,37 € HT

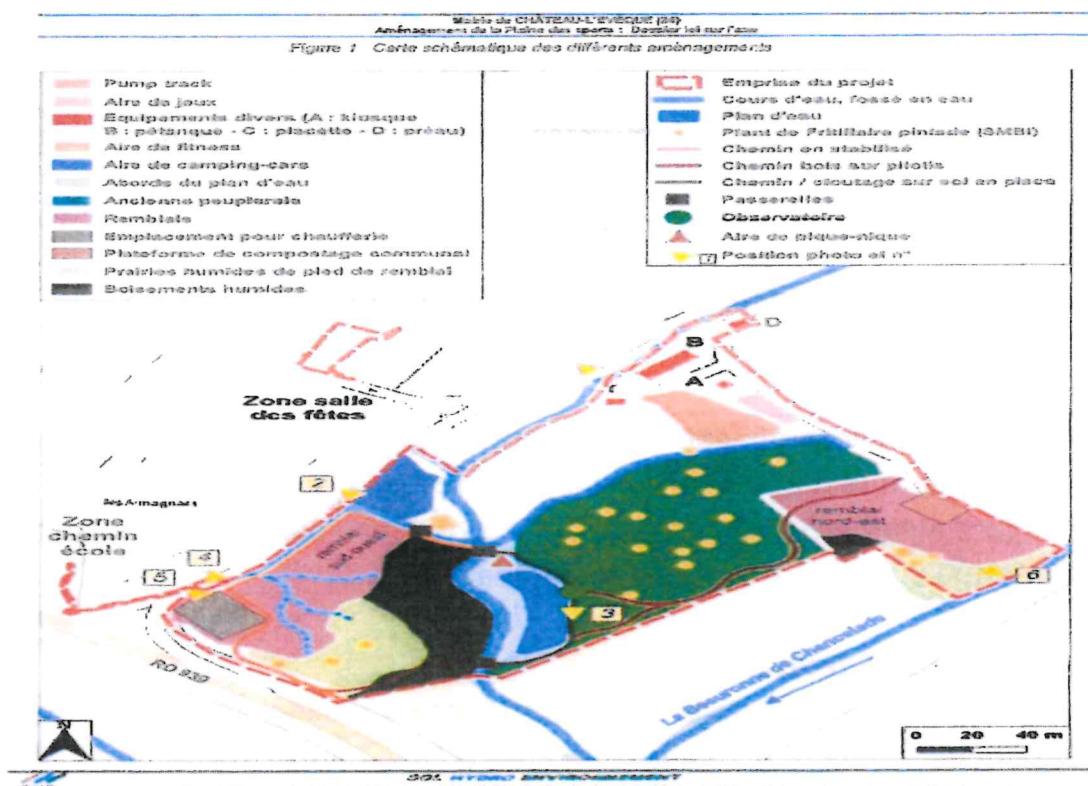
-Tranche Optionnelle 2 : 70 885,52 € HT (inchangée)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après avoir pris conseil auprès de notre conseiller aux décideurs locaux, l'avenant est la solution la mieux adapté à la situation.

En effet, les services de la Préfecture nous ont indiqué que 'peut-être' il serait plus légal de relancer le marché sous peine d'annulation de la délibération.

Cependant, cela implique des frais supplémentaires pour la commune et un retard dans notre demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR, voir de la perte de la subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet avenant et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.



## - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Le dossier relatif à la loi sur l'eau a été validé par la Préfecture.

Les services préfectoraux nous demandent de présenter une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2025.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE</b>  <b>AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS :</b>  <b>TRANCHE OPTIONNELLE 1 : CREATION D'UN PARCOURS SANTE ET D'UNE AIRE DE JEUX</b></p>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>		
DETR (40 % )	77 689,75 €	PARCOURS SANTE ET AIRE DE JEUX	194 224,37 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (15,45%)	30 000,00 €		
FONDS DE SOLIDARITE (GRAND PERIGUEUX) (2%)	5 950,75 €	TOTAL TRAVAUX	194 224,37 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>113 640,50 €</b>	<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>	<b>194 224,37 €</b>
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	96 898,72 €	MAITRISE D'ŒUVRE	16 314,85 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>210 539,22 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>210 539,22 €</b>
TVA 20%	42 107,84 €	TVA 20%	42 107,84 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>252 647,06 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>252 647,06 €</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau plan de financement.

#### **-RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Modification de contrat :**

\*1 animateur éducatif en accompagnement périscolaire (grade adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe) dont la durée hebdomadaire annualisée reste à 16h38 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 mais cet agent ayant effectué 6 ans en CDD, le nouveau contrat doit obligatoirement se faire sous la forme d'un CDI avec appel à candidature.

##### **Modification du temps de travail :**

\*1 agent d'entretien polyvalent (grade adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe), dont le temps de travail hebdomadaire annualisé passerait à 19h57 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au lieu de 19h18, compte tenu de l'intégration de missions qui étaient jusqu'à présent réglées sous forme d'heures complémentaires à la suite d'une réorganisation.

##### **Création d'un nouveau poste avec appel à candidatures :**

\*1 animateur éducatif en accompagnement périscolaire (grade adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe) dont le temps de travail hebdomadaire annualisé passerait à 12h26 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au lieu de 6h16, compte tenu de l'intégration d'une nouvelle mission (pause méridienne).

(La modification étant supérieure à 10%, un nouveau poste doit réglementairement être créé).

<b><u>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</u></b>	<b><u>Durée Hebdomadaire</u></b>	<b><u>Modification</u></b>	<b><u>FONCTIONS</u></b>
1 Secrétaire de mairie	35h00		1 responsable des affaires générales
1 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		1 responsable de l'accueil, du service urbanisme et population, des affaires scolaires
2 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		1 agent accueil Espace France Services (EFS) 1 agent chargé de la gestion comptable et des payes, de l'exécution budgétaire, du cimetière
2 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00		1 agent accueil mairie 1 agent accueil Espace France Services et agence postale
1 Adjoint administratif	35h00		1 agent accueil Espace France Services (EFS)
4 Agents de maîtrise principal	35h00 (3) 28h28 (1)		3 agents des interventions techniques polyvalent 1 agent de restauration
2 Agents de maîtrise	30h00 26h00		1 agent de restauration 1 agent d'entretien
3 Adjoints Techniques	35h00 26h13 24h32		1 agent des interventions techniques polyvalent 1 agent d'entretien polyvalent 1 agent de restauration
1 Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint d'animation	35h00 35h00		1 agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant 1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
1 Animateur territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00		1 responsable de structures d'accueil de loisirs animatrice enfance jeunesse

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDO.	MODIFICATION	FONCTIONS
ADJONT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	16h38  14h19  16h38  6h16	/  /  Contrat Durée Indéterminée  12h25	-1 animatrice éducative accompagnement périscolaire  -1 animatrice éducative accompagnement périscolaire  -1 animatrice éducative accompagnement périscolaire  -1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35h00	/	1 responsable restauration scolaire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	29h16  19h18  26h00	/  19h57  13h31	-1 agent d'entretien polyvalent  -1 agent d'entretien polyvalent  -1 agent d'entretien polyvalent

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 2°, L.332-8 5°,

Vu les décrets s'y rapportant,

Vu notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 12 juin 2025,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du temps de travail et la création d'emplois permanents tels que mentionnés ci-dessus.

#### **-REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX : RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

L'adjointe en charge des finances présente le tableau des modifications des tarifs municipaux lesquels ont été validés par la commission des finances du 13 juin 2025.

Ces montants n'ont pas été revus depuis 2017.

## PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS

exemple sur 16 jours d'école soit un mois d'école et pour un enfant dans le foyer

Tranches	CANTINE en € le repas	nbre de foyers dans la tranche	montant mensuel obtenu	nbre de foyers dans la tranche	GARDERIE le matin (1h00)	montant mensuel	GARDERIE le soir	montant mensuel pour 1h/2h d'ouverture	montant mensuel total garderie
0 à 622	1,80	9	259,20	12	0,60	115,20	1,00	192,00	307,20
623 à 1 000	3,30	24	1267,20	24	0,80	307,20	1,40	537,60	844,80
1 001 à 1 500	3,70	28	1657,60	28	1,10	492,80	1,80	806,40	1299,20
> 1 500 ou inconnu ou hors commune	4,00	71	4544,00	73	1,20	1401,60	2,00	2336,00	3737,60
PAI avec repas fourni	1,00	5	80,00	0					
PAI si repas oublié	4,00	0		0					
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>	<b>7808,00</b>	<b>137</b>		<b>2316,80</b>		<b>3872,00</b>	<b>6188,80</b>

TARIF REPAS ADULTE

8,50 hors avantage en nature pour les agents communaux (pause de 45 mn max pour prendre le repas)

inclus frais de tps de préparation des plateaux repas

## TARIFS ACTUELS

exemple sur 16 jours d'école soit un mois d'école et pour un enfant dans le foyer

Tranches	CANTINE en €	nbre de foyers dans la tranche	montant mensuel obtenu	GARDERIE en €/h	montant mensuel obtenu pour 1h matin + 1h soir
0 à 400	1,80	4	115,20	0,50	64,00
401 à 622	2,20	9	316,80	0,60	172,80
623 à 800	3,00	17	816,00	0,75	408,00
801 à 1 000	3,05	11	536,80	1	352,00
1001 à 1250	3,35	15	804,00	1,05	504,00
1251 à 1 500	3,45	15	828,00	1,10	528,00
> 1 500	3,65	22	1284,80	1,15	809,60
SANS INFO	3,65	39	2277,60	1,15	1435,20
<b>TOTAL</b>		<b>132</b>	<b>6979,20</b>		<b>4273,60</b>

TARIF REPAS ADULTE

6,00 €

inclus frais de tps de préparation des plateaux repas

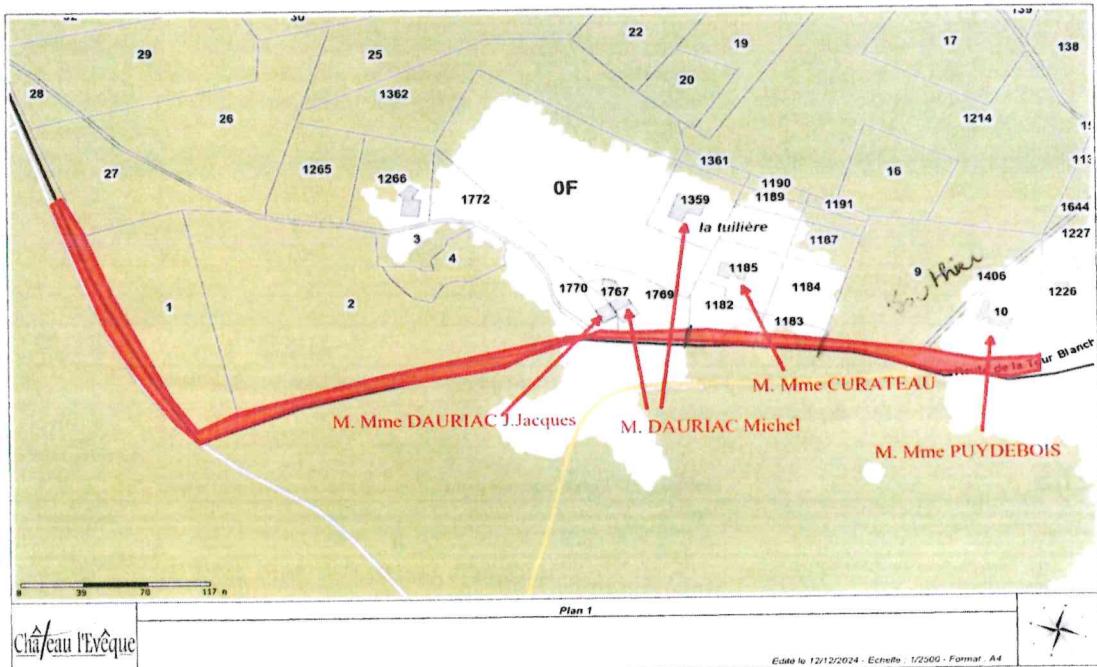
Vu l'évolution des charges sur les budgets, la non réactualisation de ces prix, vu l'avis favorable de la commission des finances, à la majorité (1 abstention F. Constanceau) le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de restauration scolaire et de la garderie périscolaire à partir du 1er septembre 2025 comme indiqué ci-dessus.

## -ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

### -CR LA TUILLIERE

\*M. Marc CURATEAU souhaite acquérir une partie du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées F 1182 et F 1183.

\*M. Jean Jacques DAURIAC et M. Michel DAURIAC souhaitent acheter le chemin rural situé entre les parcelles leur appartenant soit F 1770-1767-1769.

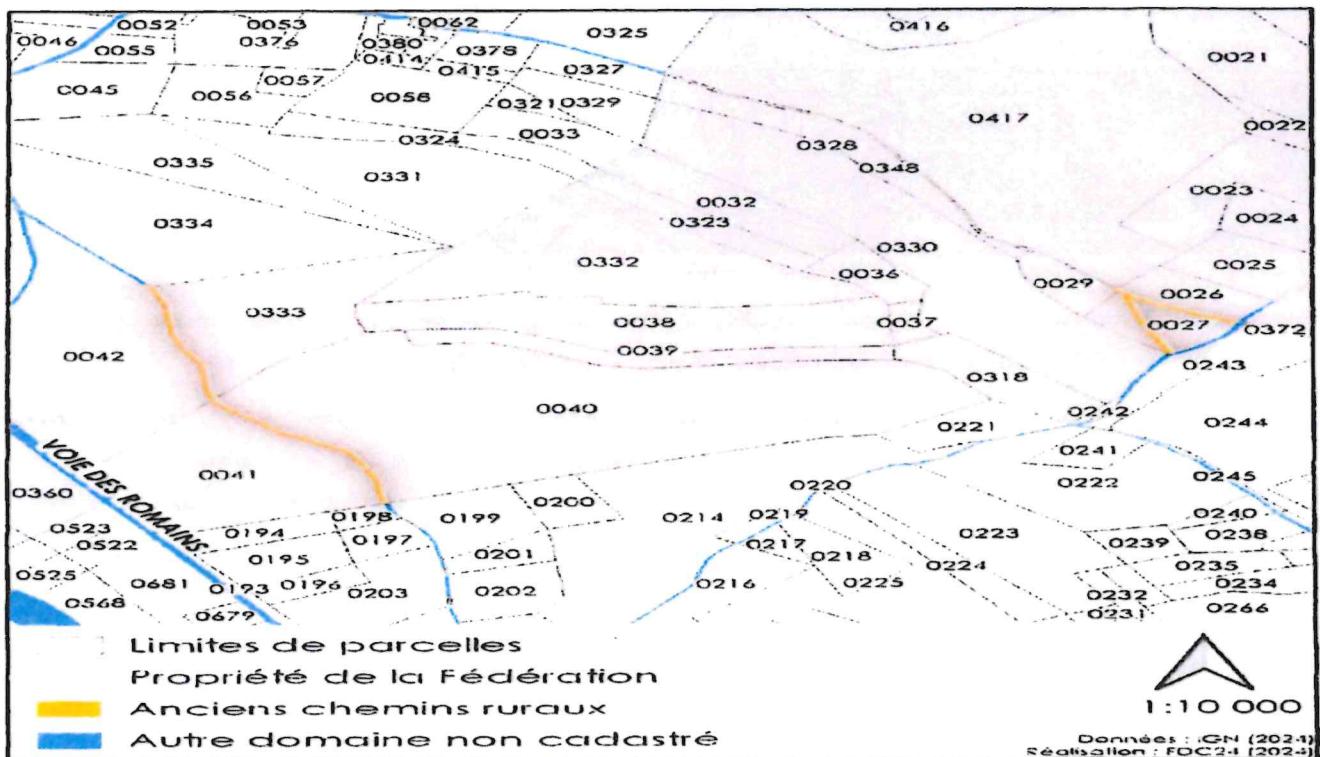


## -CR LA CHABRERIE et CR MAINE DU TALUS EST

La Fédération des Chasseurs souhaite acquérir les chemins ruraux suivants :

\*CR la Chabrerie situé entre les parcelles A 40-41-42 et 333

\*CR Maine du Talus Ouest situé entre les parcelles A 26-27 et 28

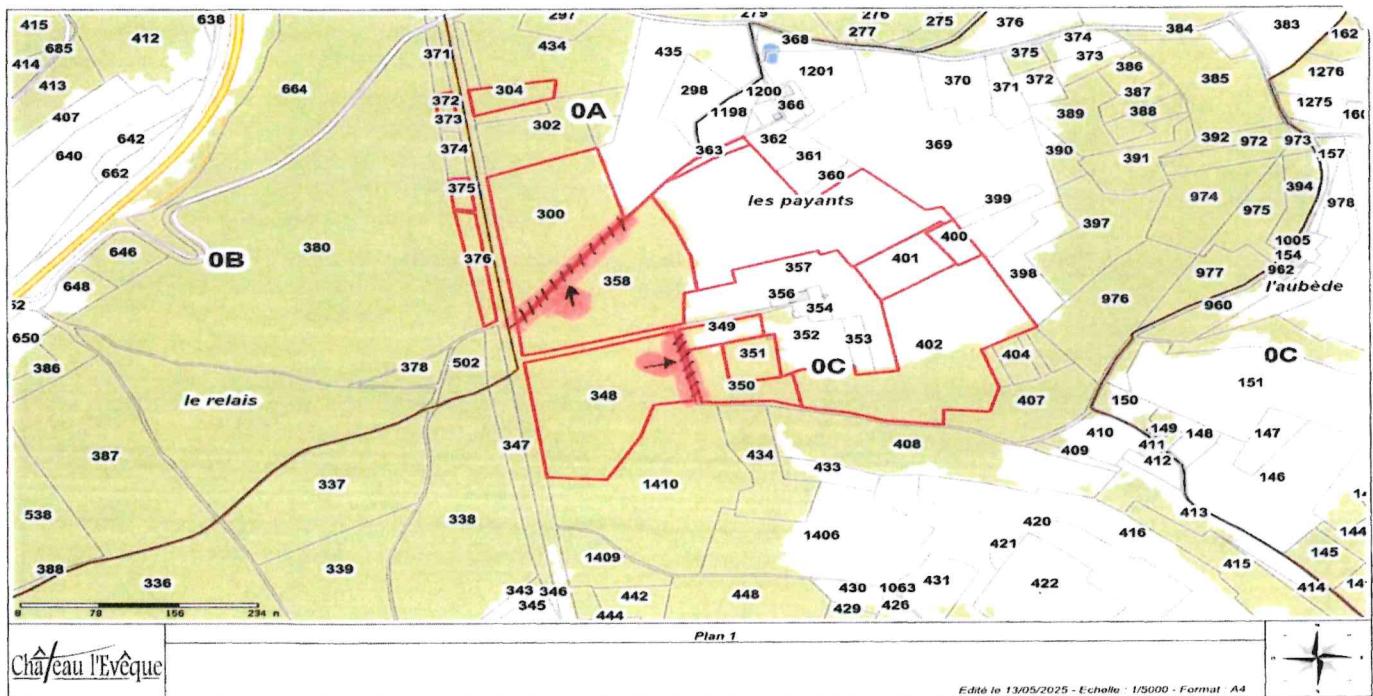


LE CHEMIN RURAL A L'OUEST EST SITUE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES  
A 40-41-42 ET 333 (LA CHABRERIE)

LE CHEMIN RURAL A L'EST EST SITUE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES  
A 26-27-28 (MAINE DU TALUS EST)

### -CR LES PAYANTS

M. Philippe BOILARD désire acquérir deux chemins (Plan joint en annexe).  
Le Conseil municipal doit se prononcer afin que la commission voirie puisse étudier ces possibilités d'acquisitions avant toutes décisions.



Secteur de données de référence - Lien ISIGEO - CART@DS - sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)

Édité le 13/05/2025 - Echelle : 1/5000 - Format : A4

Des particuliers ont sollicité l'acquisition de chemins ruraux tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'envoyer la commission voirie afin d'étudier ces possibilités d'acquisitions avant toutes décisions.

## -AMELIA 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU le dossier présenté par Mme Nicole Gallois, conseillère déléguée, pour des travaux sur la commune de Château l'Evêque,

\*DECIDE l'attribution d'une aide :

-de 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 32 894,52 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 48 Rue des Gravettes,

\*INDIQUE que

S'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

#### **-MODIFICATION DE LA COMPETENCE 12 GEMAPI DU GRAND PERIGUEUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

VU la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

QUE conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

## **-PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR 'LA CALENDRETA PERGOSINA'**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 28 novembre 2024, la convention concernant la participation financière pour 'la Calendreta Pergosina' a été renouvelée. Il a été décidé de participer financièrement à hauteur de 50 € par élève inscrits dans cette école. Suite à un entretien avec Monsieur le Maire, le Co-Président de cette école a évoqué l'augmentation du forfait scolaire soit 100 € par élève inscrits dans cette école. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette éventuelle augmentation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir la participation financière pour 'la Calendreta Pergosina' à 50 € par élève inscrits dans cette école dans l'attente d'une étude plus approfondi du dossier, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

## **-POINTS INFORMATIFS :**

### **\*Horaires France Services :**

#### **Gaelle ou Emilie (une semaine sur deux)**

<b>Lundi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>13h00-16h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Mardi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>13h00-16h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>13h00-16h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>13h00-16h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>13h00-16h30</b>	<b>7h00</b>

+ le 1<sup>er</sup> samedi du mois 8h30 – 12h00

#### **Gaelle ou Emilie (une semaine sur deux)**

<b>Lundi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>14h00-17h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Mardi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>14h00-17h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>14h00-17h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>14h00-17h30</b>	<b>7h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>8h30-12h00</b>	<b>14h00-17h30</b>	<b>7h00</b>

+ le 1<sup>er</sup> samedi du mois 8h30 – 12h00

Les agents de France Service ont sollicité Monsieur le Maire concernant une nouvelle proposition d'horaires pour l'Espace France Services.

En effet, elles ont des demandes de particuliers qui souhaitent venir entre 13h00 et 14h00.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que l'aide actuelle de l'Etat est calculée par rapport à un quota d'heures.

L'allongement de ces horaires reste de remettre en cause celle-ci et cela peut poser des problèmes lorsqu'un des deux agents souhaitera prendre des congés.

Une discussion s'engage au sein du Conseil municipal.

Aucune décision n'est prise ; une étude plus approfondie sera menée avec les agents du service.

#### **\*Recensement de la population :**

La loi PACTE a permis la mise en œuvre d'une période d'expérimentation du recensement de la population en 2022,2023 et 2024 pour les communes identifiées par décret.

Durant cette période, la Poste s'est positionnée avec succès comme prestataire externe.

Au vu des résultats, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) s'est prononcée favorablement pour généralisation du recours à des entreprises prestataires à compter de 2025. Le décret N°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de l'année 2025.

Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à un entretien avec le responsable du service commercial de la poste, M Bordas, un devis a été établi sur la base de 1137 logements concernés soit un montant de 14 781 € HT (13 € HT/logements recensés pour quatre passages).

Cette offre inclut notamment le recrutement et la mobilisation des agents de la poste, la désignation d'un référent La Poste en contact permanent avec le coordonnateur communal, une conformité avec le processus de recensement de l'Insee.

Monsieur le Maire indique qu'une convention sera établie entre la commune et la poste.

Un coordonnateur communal doit être nommé qui sera en lien avec le référent INSEE.

Il propose de nommer la secrétaire générale de mairie qui centralisera les données recensées et qui sera assistée de deux agents administratifs.

Le Conseil municipal valide cette convention et la nomination du coordonnateur communal.

#### **\*Bilan annuel assainissement 2024**

Les documents relatifs à ce point ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal à titre informatif.

Sur les deux stations de la commune situées au Bourg et à Preyssac, des tests ont été réalisés pour bien séparer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été classée en catastrophes naturelles.

Les foyers impactés par les inondations ont déposé des dossiers auprès de leur assurance respective.

#### **\*Invitation Dordogne Libre**

Les membres du Conseil municipal sont invités par le journal 'Dordogne Libre' à Périgueux le 17 juin 2025 à 10h30 sur le thème 'Un voyage dans l'histoire'.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

-Mme Giry-Laterrière, adjointe en charge des finances, explique aux membres du Conseil municipal qu'un travail est en cours de réalisation pour la modification des tarifs de la salle des fêtes.

Elle explique que depuis deux ans, la salle des fêtes n'est plus louée l'été.

Il est nécessaire de la rendre plus attrayante. Elle demande aux membres du Conseil de faire des propositions à ce sujet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une équipe de travail sera constituée avec comme responsable, Monsieur Franck Mery, adjoint en charge des travaux.

-Un habitant de la commune a sollicité Monsieur Serge Nawrot, Conseiller municipal, au sujet d'un courrier qu'il a reçu d'Enedis concernant la coupe d'arbres au niveau des lignes électriques.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont réalisés gratuitement par Enedis mais l'évacuation du bois reste à la charge du particulier.

-Mme Joëlle Duverneuil fait part au Conseil municipal qu'un habitant de la commune lui a indiqué que la fête communale n'aurait pas lieu cette année.

Monsieur le Maire l'informe que la manifestation est bien annoncée dans le journal 'La Vie de Château'.

Elle indique également que la procédure pour la vente de la maison 'Indivision Teillet' est arrivée au bout au niveau des notaires.

La vente peut être effectuée auprès de l'acheteur.

-Commémoration du 18 juin 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a lieu comme d'habitude à la stèle Thoraval à 18h00 puis au Monument aux Morts à 18h30

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 12h15.